RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

VILLE DE VINCENNES

DÉPARTEMENT
DU VAL-DE-MARNE

Extrait du Registre des Décisions du Maire

OBJET : PROLONGEMENT DE LA MISSION G4 DE SUPERVISION GÉOTECHNIQUE CONCERNANT LA RÉHABILITATION DU CENTRE CULTUREL ET SPORTIF GEORGES POMPIDOU

DÉCISION N° DM-26-392

EN DATE DU 20 OCTOBRE 2026

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 21 mars 2026 donnant délégation à Madame le Maire pour l'ensemble des affaires relevant de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté n° A-26-223 en date du 31 mars 2026 déléguant Monsieur Alain BEUZELIN, Adjoint au Maire, dans les fonctions relatives à l'habitat, l'urbanisme, les équipements publics, et les ressources humaines.

VU le projet de la ville de prolonger la mission de supervision de suivi G4, selon la norme NF P 94 500 du 11 novembre 2013, pour la réhabilitation du centre culturel et sportif Georges Pompidou ;

CONSIDÉRANT la proposition du prolongement de la mission géotechnique phase de suivi G4 de la société GAIDF, pour la réhabilitation du centre culturel et sportif G. Pompidou ;

CONSIDÉRANT que les impératifs de sécurité et les contraintes liées à la garantie assurantielle imposent de garantir la continuité de la mission G4 par le prestataire actuellement titulaire de celle-ci ;

D É C I D E

DE SIGNER avec la société GAIDF, sise 50 rue Pierre Curie à Plaisirs (78370), représentée par Monsieur Jese ANDRIAMBOAVONUY, ingénieur,

Le présent marché est d'un montant de 6 000,00€ HT (7 200,00€ TTC)

DE FAIRE FACE à cette dépense au moyen des crédits ouverts au budget, aux chapitre et article correspondants.

Pour extrait conforme,
L'Adjoint au maire chargé de l'urbanisme, de l'habitat, des équipements publics et des ressources humaines,

Signé

Alain BEUZELIN

Accusé Réception en Préfecture :
094-219400801-20261020-lmc1H14730H1-AR
Date de réception en Préfecture : 20/10/2026
Date de Publication : 20/10/2026

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage ou notification, la décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire ou introduit devant le Tribunal Administratif de Melun (site www.telerecours.fr - application « télérecours citoyens »).

Accusé Réception en Préfecture :
094-219400801-20261020-lmc1H14730H1-AR
Date de réception en Préfecture : 20/10/2026
Date de Publication : 20/10/2026